

Note importante : L'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % peut être souscrite seulement à l'établissement et s'applique uniquement aux dépôts dans les fonds distincts de l'Empire Vie. Les frais annuels de l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % seront déduits annuellement de la valeur des unités de vos fonds distincts, à l'exclusion du Fonds du marché monétaire. Si votre régime n'est pas enregistré, les frais annuels de l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % seront considérés comme une disposition aux fins de l'impôt. Si votre régime est enregistré, les frais annuels ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt.

Pour une description complète des garanties de votre contrat, veuillez consulter la brochure documentaire. L'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % n'est disponible que pour les régimes de placement de l'Empire Vie émis après le 23 janvier 2006.

QU'EST-CE QU'UNE DATE D'ÉCHÉANCE?

La date d'échéance est la date à laquelle votre police arrive à échéance. C'est également la date à laquelle votre garantie sur la prestation à l'échéance prend effet, s'il y a baisse de la valeur de vos unités de fonds distincts. Certaines personnes choisissent la date en fonction de leurs objectifs et de leurs besoins. D'autres la choisissent en fonction du moment où elles envisagent de tirer un revenu de leur régime. Vous pouvez choisir la date d'échéance que vous désirez pour l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %, pourvu qu'elle se situe au moins 15 ans après la date d'établissement de votre police.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre des produits individuels et collectifs concurrentiels d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite afin de vous aider à bâtir votre patrimoine et à protéger votre sécurité financière.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la cote A (Excellent) attribuée par la firme A.M. Best². Notre vision est d'être la société de services financiers de propriété indépendante chef de file au Canada, reconnue pour son approche simplifiée en affaires et sa touche personnalisée.

¹ Source : Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et rapports annuels de sociétés, selon les actifs de fonds généraux et de fonds distincts

² Au 29 juin 2012

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre toute décision.

La brochure documentaire du produit concerné décrit les principales caractéristiques de chaque contrat d'assurance individuel à capital variable. À l'exception des garanties applicables aux prestations au décès et à l'échéance, **toute portion d'une prime/d'un dépôt ou tout autre montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du régime/contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer** selon les fluctuations de la valeur de marché des actifs qui composent le fonds distinct.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

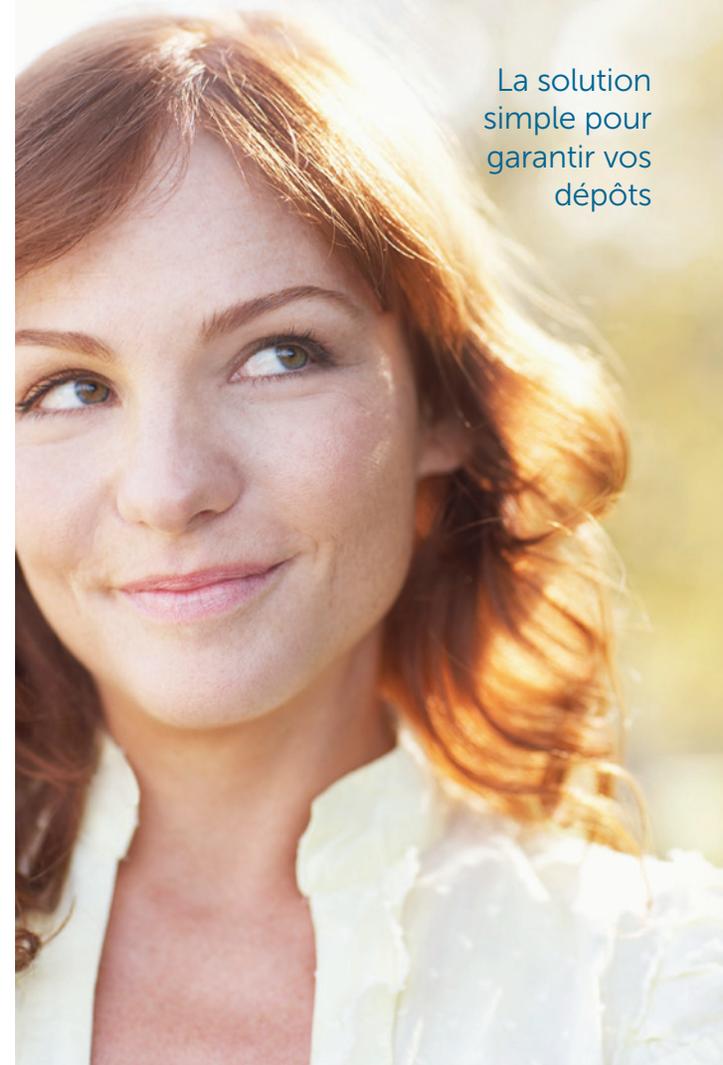


www.empire.ca info@empire.ca

FR-08/12

OPTION DE GARANTIE SUR LA PRESTATION À L'ÉCHÉANCE DE 100 % DE L'EMPIRE VIE

La solution simple pour garantir vos dépôts



Si vous êtes comme la plupart des investisseurs, vous voulez un placement qui vous offre un bon potentiel de croissance, mais qui, en même temps, protège votre capital. L'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % de l'Empire Vie vous permet de profiter de tout le potentiel de croissance des fonds distincts avec l'esprit tranquille, car vos dépôts sont garantis.

Protection accrue pour surmonter tous les marchés

Lorsque vous investissez dans les fonds distincts de l'Empire Vie, vous bénéficiez automatiquement d'importantes garanties associées à votre police. Notre garantie sur la prestation à l'échéance de base vous assure que vous recevrez 75 % de vos dépôts nets* à la date d'échéance de votre police, quoi qu'il arrive sur les marchés.

Vous pouvez améliorer votre protection de base avec notre Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %. Avec cette option, vous recevrez 100 % de vos dépôts nets à la date d'échéance que vous avez choisie, pourvu qu'il s'écoule au moins 15 ans entre le jour où vous faites votre dépôt et la date d'échéance. Les dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance sont garantis au taux normal de 75 %.

L'exemple suivant vous montre comment notre Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % peut apporter une protection accrue pour votre capital.

EXEMPLE : Jeanne possède 25 000 \$ en REER, mais veut transférer l'argent dans des fonds distincts pour protéger son capital. Elle décide de cotiser 200 \$ par mois dans son nouveau REER de l'Empire Vie. Comme elle veut prendre sa retraite dans 20 ans, elle choisit donc une date d'échéance dans 20 ans à partir du jour où elle achète sa police. Elle fait une demande de prêt REER d'appoint de 25 000 \$ l'année suivante. Jeanne ne fait aucun retrait de sa police. Le tableau ci-après montre la prestation garantie que Jeanne obtiendra à l'échéance si elle choisit l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % plutôt que celle de base de 75 %.

* Les dépôts nets correspondent au total des dépôts moins les retraits effectués sur une base proportionnelle.

Dépôts de Jeanne	Montant garanti à l'échéance selon la garantie sur la prestation à l'échéance de base de 75 %	Montant garanti à l'échéance selon l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %
25 000 \$ (transfert)	18 750 \$	25 000 \$
12 000 \$ (débits préautorisés de 200 \$ par mois les 5 premières années)	9 000 \$	12 000 \$
25 000 \$ (prêt REER d'appoint la 2 ^e année)	18 750 \$	25 000 \$
36 000 \$ (débits préautorisés de 200 \$ par mois les 15 dernières années)	27 000 \$	27 000 \$*
TOTAL : 98 000 \$	73 500 \$	89 000 \$

La différence? 15 500 \$

* Les dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance de la police sont garantis à 75 %.

Comme on peut le constater, à la date d'échéance, la prestation garantie de Jeanne sur ses dépôts originaux de 98 000 \$ est de 15 500 \$ supérieure avec l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %.

Il est important de se rappeler que la prestation garantie n'est que le montant minimum que vous recevrez. À la date d'échéance de votre police, vous avez toujours l'assurance de recevoir le plein montant de la valeur de marché de votre police, si elle est plus élevée que votre prestation garantie.

Protection accrue à une fraction du coût

Vous vous verrez imputer, une fois par an, des frais additionnels de 0,38 % de la valeur des unités de vos fonds pour l'Option de garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %. Par exemple, si la valeur de vos placements dans les fonds distincts est de 10 000 \$ à la date anniversaire de la police, ces frais ne seront que de 38 \$. Ils figureront sur votre relevé de placements de fin d'année.

Garantie sur la prestation au décès de 100 %

Avec notre garantie sur la prestation au décès de 100 %, votre bénéficiaire ou votre succession a la certitude de recevoir 100 % de vos dépôts nets dans les fonds distincts à votre décès. Vous n'avez pas à demander cette garantie, car elle fait partie intégrante de votre contrat et vous est accordée sans frais supplémentaires.

Réinitialisation des garanties

Vous pouvez également réinitialiser vos garanties deux fois par an pour ce qui est de votre régime d'épargne, afin de cristalliser toute croissance, à condition qu'il reste au moins 15 ans jusqu'à la date d'échéance. La réinitialisation des garanties peut faire une grande différence sur la prestation à l'échéance ou au décès, si vos garanties prennent effet. Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir plus de détails à ce sujet.

Vos garanties ne représentent que l'un des nombreux avantages qu'offre le placement dans les fonds distincts de l'Empire Vie. Pour en savoir plus sur la façon dont le placement dans les fonds distincts peut être profitable du point de vue de la planification successorale et fiscale, veuillez consulter votre conseiller.